

CONCOURS DE BOVINS GRAS d'AUTUN
DU 12 et 13 mars 2018

Certificat sanitaire

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours

Je soussigné DocteurVétérinaire Sanitaire à

certifie que lesbovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés au verso du présent document et appartenant à MonsieurN° cheptel :

demeurant à (lieu dit)

Commune.....Département

I/ proviennent d'une exploitation :

- A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. dont le cheptel bovin :
 - 1) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique, et n'est pas dérogonataire aux contrôles d'introductions (ASDA VERTE),
 - 2) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce (hors FCO)
 - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), répond aux conditions de dépistage et de vaccination conformément à la réglementation en vigueur,

II/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :

- A. être identifiés individuellement (marques auriculaires avec n° IPG).
- B. ne présenter aucun signe de maladie,
- C. pour les bovins issus d'élevages considérés à risque tuberculose par la DD(CS)PP d'origine présenter un **résultat négatif à une intradermotuberculation** simple ou comparative (cette dernière étant conseillée) **datant de moins de 6 semaines** avant la date d'entrée au concours. (*rayez cette mention si le cheptel n'est pas à risque*).
- D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...
- E. En ce qui concerne l'IBR :
 - ✓ Les animaux sont issus de cheptels indemnes
 - ✓ OU Les animaux provenant de cheptels non qualifiés ont été **testés négatifs** lors de la dernière prophylaxie

ATTENTION : les bovins positifs vaccinés ne sont plus admis à participer au concours

- F. En ce qui concerne la fièvre catarrhale ovine (FCO) les animaux présentés devront respecter les règles de circulation en vigueur le jour du rassemblement.

Liste des animaux titulaires :

N° identification	Sexe	Date de naissance

<p>Le transporteur, certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Le (signature)</p>	<p>L'éleveur, Atteste exacts les renseignements fournis, - s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat - s'engage à respecter les points II F.</p> <p>Le (signature)</p>
<p>Le directeur du GDS, (pour les points : I-B3 et II-E) (lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône-et-Loire)</p> <p>Le (signature et cachet)</p>	<p>Le vétérinaire sanitaire, (Pour les points I A, IB-1 et 2, II A, B, C, D)</p> <p>Le (signature et cachet)</p>

ATTENTION CONDITIONS DE RETOUR EN ELEVAGE

Conformément au cahier des charges technique IBR, les bovins issus de cheptels indemnes ou connus séronégatifs doivent :

- ✓ **Etre isolé dès leur retour** et pendant toute la période de détention dans l'élevage, **l'attestation d'isolement jointe doit être retournée au GDS (même si les bovins sont sortis du cheptel)**

ET

- ✓ **Faire l'objet d'un contrôle sérologique IBR 15 à 30 jours après leur retour soit entre le 28/03/2017 et le 12/04/2017**

Attestation sur l'honneur d'isolement lors d'un retour de concours rassemblant des animaux de statuts IBR différents

***Ce compte rendu est à remplir et à retourner au plus tard dans les 30 jours suivant le retour du bovin et dans tous les cas avant son départ au :
GDS71 - rue des grands crus - 71000 MACON.***

NOM ET ADRESSE ELEVEUR

N° cheptel :

N° Bovin : _____

Concours : AUTUN du 12 et 13 MARS 2018

Date de retour : _____

Je certifie que les bovins présents lors de ce rassemblement (et cités ci-dessus) ont bien été isolés à leur retour.

ALe

Signature de l'éleveur

